



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Note d'information relative à l'absence  
d'observation de la Mission régionale d'Autorité  
environnementale d'Île-de-France sur le PLU de  
Tigery (91) dans le cadre de sa modification  
simplifiée n°5**

**N° MRAe APPIF-2025-082**  
13/08/2025

\* \* \*

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 20 mai 2025 pour avis sur le PLU de Tigery (91) dans le cadre de sa modification simplifiée n°5.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'Autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public dans le cadre de la consultation prévue par le code de l'urbanisme. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site internet de la MRAe.